



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
des Services de l'État

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Arrêté préfectoral n°2022-21/DCSE/BPE/IC du 25 avril 2022
portant composition de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de Fouju/Moisenay
consacrée au centre de Stockage de Déchets Non Dangereux
exploité par la société « VÉOLIA-REP » sur le territoire des communes de Fouju et de Moisenay

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du président de la République du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE-VÉLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des Commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/55/DCSE/BPE/IC du 30 août 2019 portant création de la Commission de suivi des sites de Fouju/Moisenay ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/13/DCSE/BPE/IC du 29 avril 2021 portant composition de la Commission de suivi des sites de Fouju/Moisenay et de son bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21/BC/152 du 21 octobre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE-VÉLY, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, et organisant sa suppléance ;

Vu les arrêtés préfectoraux autorisant la société « VÉOLIA-REP » à exploiter un Centre de stockage de déchets non dangereux sur le territoire des communes de Fouju et de Moisenay ;

Considérant la délibération de la Commission permanente du Département de Seine-et-Marne du 10 septembre 2021, désignant :

- Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, conseiller départemental de Seine-et-Marne (canton de Melun), en qualité de membre titulaire au sein du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » de la CSS de Fouju / Moisenay,
- Monsieur Jean-Louis THIÉRIOT, conseiller départemental de Seine-et-Marne (canton de Melun), en qualité de membre suppléant au sein du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » de la CSS de Fouju / Moisenay.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

L'arrêté préfectoral n° 2021/13/DCSE/BPE/IC du 29 avril 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 :

La composition de la Commission de suivi des sites de Fouju/Moisenay et de son bureau, présidée par le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant, est fixée comme suit jusqu'au 21 août 2023 :

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Collège « Administrations de l'État » :

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,
- la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ou son représentant (UD77- DRIEAT),
- la directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ou son représentant,

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- Conseil Départemental de Seine-et-Marne :
 - Titulaire : M. Jean-Marc CHANUSSOT
 - Suppléant : M. Jean-Louis THIERIOT
- Commune de FOUJU :
 - Titulaire : M. Jonathan WOCHENMAYER, Maire de Fouju
 - Suppléant : M. Benoît BLANC, 3^{ème} adjoint au maire chargé des questions relatives aux risques industriels
- Commune de MOISENAY :
 - Titulaire : M. Vincent BINDAH, conseiller municipal
 - Suppléant : M. Julien CHAILLOT, conseiller municipal

Collège « Riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement » :

- association « France Nature Environnement Seine-et-Marne » :
 - Titulaire : M. Daniel SALOMON
 - Suppléant : Mme Martine TURGIS
- Association « Les Amis du Val d'Ancoeur » :
 - Titulaire : M. Georges LE FEVRE
 - Suppléant : M. Philippe PRESLLIER
- Association « Mieux vivre à Blandy » :
 - Titulaire : M. Alain GAXATTE
 - Suppléante : Mme Amandine GAXATTE

Collège « Exploitants des installations classées » :

- Titulaires :
 - Mme Monique KALLASSY
 - M. Olivier CAUDART
 - Mme Pascale LE GOUGUEC
- Suppléants :
 - M. Laurent ROCHETEAU
 - M. Paul-Henri MOREL

Collège « Salariés des installations classées »:

- Titulaires :
 - M. Pedro CORREIA
 - M. Thierry ZIBETTE

Personnalité qualifiée : le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne ou son représentant.

COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMISSION

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant, président de la Commission de suivi des sites de Fouju/Moisenay,
- la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ou son représentant (UD77-DRIEAT), membre du collège « Administrations de l'État »,
- Monsieur Vincent BINDAH, conseiller municipal de MOISENAY, membre du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »,
- M. Daniel SALOMON, association « France Nature Environnement Seine-et-Marne », membre du collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement »,
- Mme Monique KALLASSY, société « VÉOLIA-REP », membre du collège « Exploitant de l'installation classées »,
- M. Pedro CORREIA, société « VÉOLIA-REP », membre du collège « Salariés de l'installation classée ».

ARTICLE 3 - EXÉCUTION ET PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ

- le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- les représentants des collectivités territoriales ou EPCI concernés,
- les représentants de la société « VÉOLIA-REP »,
- les représentants des riverains ou associations de protection de l'environnement,
- les directeurs des services de l'État mentionnés à l'article 1 du présent arrêté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié aux membres de la Commission de suivi des sites de Fouju/Moisenay,
- mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne
- publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 25 avril 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture


Cyrille LE-VÉLY

Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif adressé par courrier 43, Avenue du Général de Gaulle – case postale 8630 – 77 008 Melun cedex – ou via l'application Télérecours à l'adresse : <https://www.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.